

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-19

**OBJET : Avenant n°1 PLANED –
Mission études complémentaires
PLUI-H Cœur de Chartreuse**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le douze mars 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN ; Cédric VIAL à Myriam CATTANEO</p>
--	--

RAPPELANT que, suite aux discussions menées avec les communes en 2017-2018, il est apparu nécessaire de réaliser, en plus des OAP évoquées ci-dessus, un nombre conséquent d'Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires (habitat), des dossiers de création d'Unités Touristiques nouvelles, des études complémentaires permettant de justifier, sur certains sites touristiques ou économiques d'une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante, et des études permettant de réviser certains périmètres de protection des abords de monuments historiques.

CONSIDERANT, le choix du conseil communautaire du 17 mai 2018 (délibération n°18-047), d'attribuer, aux termes d'un appel d'offre, cette mission d'études complémentaires (marché à bon de commande), à un groupement piloté par la société PLANED pour un montant de 170 640 € TTC.

CONSIDERANT, que dans le cadre du travail mené sur les Orientation d'Aménagement et de Programmation, les cotraitants Sylvie- Valet (architecte – urbaniste) et Ecovia (bureau d'étude environnemental) ont été sollicités de manière plus importante que ce qui était prévu au marché initial, et que le mandataire du groupement, la société PLANED l'a été moins que prévue, un avenant n°1 est proposé pour ce marché, afin de permettre une répartition différentes des honoraires entre cotraitants. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** l'avenant n°1, joint en annexe, du marché d'études complémentaires pour le PLUI tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et valant SCOT pour la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, passé avec le groupement piloté par la société PLANED.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et faire procéder au mandatement de ladite somme.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

SLOW

ID : 038-200040111-20190319-19_19-DE

Le Président,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 22 mars 2019,



Le Président,

Denis SEJOURNE.